

The College of Naturopaths of Ontario

MANUEL DEMANDE D'INSCRIPTION

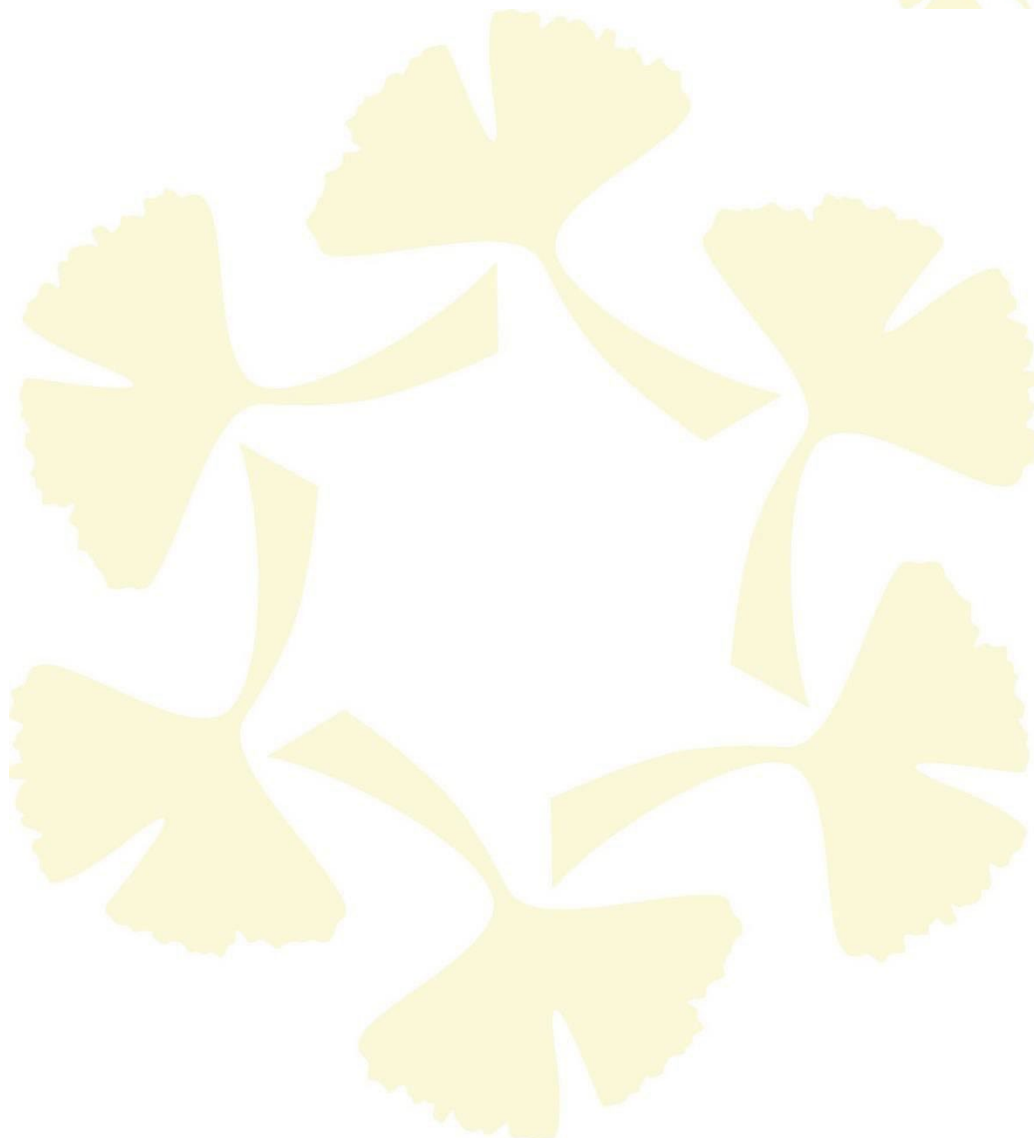
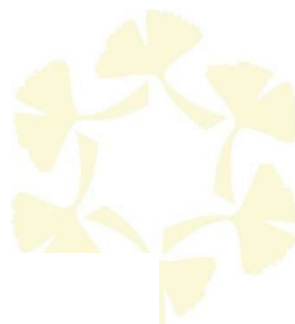


Table des matières

Renseignements généraux 4

À propos de l'Ordre des naturopathes de l'Ontario Collecte de renseignements par l'Ordre
Quand poser votre candidature

Demande d'accommodement pour l'accès à la profession 5 Documentation justificative

Exigences d'admissibilité à l'inscription 6

Exigences en matière d'études relatives aux examens d'accès à la profession

Bonne réputation Maîtrise de la langue

Mobilité de la main-d'œuvre – Présenter une candidature en Ontario à partir d'une autre province canadienne réglementée

Frais d'inscription 9

Incapacité d'obtenir les renseignements requis 9

Le processus d'inscription – échéanciers 11

Étape 1 – Préinscription..... 12

Création d'un compte de l'Ordre

Remplir le formulaire de demande de préinscription Critères d'admissibilité

Renseignements personnels Confirmation d'identité Maîtrise de la langue

Historique d'inscription en naturopathie Déclaration

Étape 2 – Demande d'inscription 15

Remplir le formulaire de demande d'inscription Renseignements sur le candidat

Éducation en naturopathie

Niveau d'études le plus élevé (autres qu'en naturopathie)

Inscription dans une profession réglementée autre que la naturopathie Inscription en tant que DN hors de l'Ontario

Historique d'exercice de la naturopathie

Vérification du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) Attestation de certification en RCR

Déclarations de membre en règle Renseignements supplémentaires à l'appui Déclarations

Examen de votre demande 23

Examen et traitement des demandes par l'Ordre 23

Avis d'admissibilité pour l'étape 3 24

Étape 3 – Délivrance du certificat d'inscription 24 Remplir le formulaire de l'étape 3

Évaluer la bonne réputation 25

Renvois à un sous-comité du comité d'inscription 26

Quand une demande est-elle renvoyée?

Combien de temps faut-il pour examiner une demande? Demandes – Plus de deux ans depuis l'obtention d'un diplôme Façons d'aider à prévenir les renvois à un sous-comité du comité d'inscription

Résultats potentiels d'un examen par un sous-comité

Appel des décisions en matière d'inscription 29

<u>Reporter l'inscription initiale</u>	<u>29</u>
<u>Avis d'inscription à l'Ordre</u>	<u>30</u>
<u>Accès à votre dossier de candidat</u>	<u>30</u>
<u>Prendre contact avec l'Ordre</u>	<u>31</u>
Autres coordonnées	
<u>Annexe 1 : Organigramme (sur deux ans)</u>	<u>32</u>

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Ce guide a été préparé pour vous aider à présenter une demande d'inscription à l'Ordre des naturopathes de l'Ontario (l'Ordre). Nous vous encourageons à lire ce document d'un bout à l'autre avant de commencer le processus d'inscription et à le garder à portée de main pour le consulter pendant le processus d'inscription.

Si vous avez besoin de précisions ou d'aide supplémentaires, veuillez communiquer avec l'équipe d'accès à la profession (demandes) à applications@collegeofnaturopaths.on.ca.

À propos de l'Ordre des naturopathes de l'Ontario

L'Ordre des naturopathes de l'Ontario est l'organisme de réglementation qui régit les naturopathes en Ontario. Son mandat consiste à servir l'intérêt public en améliorant la sécurité des patients qui font appel à des naturopathes. L'Ordre s'acquitte de son mandat en veillant à ce que les personnes qui souhaitent devenir naturopathes en Ontario satisfassent aux exigences d'accès à la profession, en veillant à ce que les naturopathes en exercice maintiennent leur compétence, en établissant et en maintenant des normes d'exercice en Ontario et en tenant les naturopathes responsables par l'entremise des processus disciplinaires et de traitement des plaintes.

Collecte, utilisation et divulgation des renseignements

Les renseignements recueillis dans le cadre du processus d'inscription le sont en vertu de la [Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées](#) (LPSR) et de la [Loi de 2007 sur les naturopathes](#), ainsi que les règlements adoptés en vertu de celles-ci. D'autres renseignements seront recueillis en vertu du règlement administratif de l'Ordre.

Les renseignements recueillis sont utilisés par l'Ordre pour déterminer l'admissibilité de chaque candidat à l'inscription à l'Ordre et pour fournir des renseignements au public et au gouvernement de l'Ontario à des fins de planification des ressources humaines dans le domaine de la santé, comme l'exige la loi.

Quand présenter une demande

Pour être admissible à l'inscription auprès de l'Ordre, vous devez avoir satisfait à toutes les conditions d'admissibilité, comme il est indiqué dans ce guide. Nous vous encourageons fortement à attendre d'avoir satisfait à ces exigences avant de commencer votre demande d'inscription, car présenter une demande anticipée peut entraîner le refus de l'inscription, et d'être prêt à terminer le processus, y compris la soumission de tous les documents requis et le paiement des frais associés. Une fois que vous présentez votre demande, l'Ordre a l'obligation de la traiter conformément à ses [délais de traitement](#).

DEMANDES D'ACCOMMODEMENTS

Un accommodement est considéré comme une modification d'une politique, d'une procédure ou d'un processus visant à s'assurer que tous les candidats ont des chances égales et un accès égal pour terminer le processus de demande d'inscription.

Conformément au [Code des droits de la personne de l'Ontario](#) (CDPO), l'Ordre examinera toutes les demandes d'accommodements reçues.

Seule la contrainte excessive peut limiter le devoir de l'Ordre d'accommoder un besoin justifié. Le CDPO précise trois facteurs à prendre en compte pour déterminer si les mesures d'adaptation demandées causeraient un préjudice injustifié à l'Ordre : le coût, la disponibilité de sources de financement extérieures et les exigences en matière de santé et de sécurité (comme le risque pour la santé et la sécurité publique).

Pour demander un accommodement, vous devez payer les frais de demande d'accommodement de 25 \$ + TVH et remplir et soumettre le [formulaire de demande d'accommodement à l'Ordre](#). Ce formulaire doit préciser le type d'accommodement demandé, exposer les motifs de la demande et inclure une autorisation écrite permettant à l'Ordre de contacter le fournisseur de toute pièce justificative. Lorsque vous demandez un accommodement, vous avez le devoir de vous assurer que votre formulaire de demande et les pièces justificatives sont véridiques et complets. Le directeur général (PDG) ou son délégué peut demander des documents supplémentaires (jugés nécessaires) pour prendre une décision concernant une demande d'aménagement. Les accommodements accordés seront individuels et refléteront la nature et l'étendue du besoin identifié.

Si vous avez demandé un accommodement, vous serez avisé par écrit de la décision de l'Ordre dans les dix jours ouvrables qui suivent la date de réception de la demande d'accommodements, à moins que des renseignements supplémentaires ne soient requis de votre part ou de la part de la personne qui fournit la documentation justificative. Si un délai supplémentaire s'avère nécessaire, nous vous aviserons du nouveau délai prévu pour la décision relative à votre demande. Dans les cas où la forme d'accommodement demandée ne peut être accordée, le directeur général ou son remplaçant peut suggérer une autre forme d'accommodement à accorder, dans la mesure du possible.

Documentation justificative

Exigences générales

Toute documentation justificative présentée pour valider la demande d'accommodement doit :

- Être datée dans les six mois qui suivent l'étape 2 ou l'étape 3 du processus d'inscription;
- Être reçue par l'équipe d'accès à la profession au moins 30 jours avant chaque étape du processus de demande d'inscription en trois étapes;
- Justifier la demande d'accommodement et indiquer les accommodements précis requis [(p. ex., accommodements liés à un handicap (physique et cognitif)];
- Comprendre les coordonnées de la personne qui fournit la documentation justificative, et l'autorisation de prendre contact avec elle si des renseignements supplémentaires sont

nécessaires pour valider la demande d'accommodements.

Accommodements liés à un handicap (physique et cognitif)

Outre les exigences générales, la documentation justificative si vous demandez un accommodement en raison d'un handicap, au sens du paragraphe 10 (1) du [Code des droits de la personne](#), doit :

- Être fournie par un professionnel de la santé réglementé (au sens de la [LPSR](#)) ou un autre professionnel réglementé pertinent, qualifié (p. ex., dans son champ d'exercice) pour faire une évaluation ou poser un diagnostic sur le handicap, ET qui a actuellement ou a déjà entretenu une relation médecin-patient avec vous.
- Être fournie sur le [formulaire de recommandation d'un professionnel de la santé](#), qui demande au fournisseur d'expliquer la raison de la demande d'accommodements pour laquelle les accommodements sont demandés et de fournir des renseignements sur la manière dont les accommodements demandés se rapportent au handicap;

Accommodements religieux

En plus des exigences générales énoncées ci-dessus, la documentation soutenant la demande d'accommodements religieux d'un candidat doit :

- Être fournie par votre chef religieux;
- Offrir des renseignements sur la manière dont la demande d'accommodements exigée se rapporte aux exigences de votre religion.

EXIGENCES D'ADMISSIBILITÉ À L'INSCRIPTION

Un candidat à l'inscription à l'Ordre doit répondre à toutes les exigences d'inscription présentées dans le Règlement d'inscription pris en application de la *Loi de 2007 sur les naturopathes* (disponible sous l'onglet **À propos de l'Ordre des naturopathes de l'Ontario** du site Web de l'Ordre, dans la section [Lois, règlements et règlements administratifs](#)), y compris ce qui suit :

- Exigences d'enseignement
- Examens d'accès à la profession
- Exigences relatives à la bonne réputation
- Exigences en matière de compétences linguistiques

Exigences d'enseignement

Pour être admissible à l'inscription, vous devez avoir obtenu votre diplôme d'un [programme en naturopathie](#) agréé par le Council on Naturopathic Medical Education (CNME) OU jugé « substantiellement équivalent » par l'Ordre dans le cadre du [programme d'évaluation et de reconnaissance des acquis \(ERA\)](#).

Examens d'accès à la profession

Pour être admissible à l'inscription, vous devez avoir réussi les examens d'accès à la profession

suivants :

1. L'[examen des sciences cliniques de l'Ontario](#), un examen écrit à choix multiples qui met à l'épreuve les connaissances relatives aux compétences nécessaires pour traiter des patients à l'aide de la naturopathie.
2. L'[examen des sciences biomédicales de l'Ontario](#), un examen écrit à choix multiples qui évalue les connaissances médicales fondamentales des systèmes corporels et de leurs interactions, des fonctions du corps humain, des dysfonctions et des états pathologiques.
3. Les [examens \(pratiques\) cliniques de l'Ontario](#), en manipulation naturopathique, en acupuncture et en examen physique/instrumentation, évaluent les compétences pratiques et la capacité à pratiquer la naturopathie de manière sûre, éthique et compétente.
4. L'[examen de jurisprudence de l'Ontario](#) en ligne, qui est un examen à livre ouvert, à votre propre rythme, évalue la connaissance des lois, des normes et des lignes directrices en vigueur.

Bonne réputation

Le Règlement d'inscription exige également qu'une personne qui obtient un certificat d'inscription de l'Ordre soit de bonne réputation. Pour [évaluer](#) cela, l'Ordre tient compte de la conduite et de la réputation antérieures de tous les candidats.

Lorsque vous remplissez l'étape 2 de la demande d'inscription, on vous demandera de répondre à des questions et de faire des déclarations concernant toute inscription ou licence actuelle ou antérieure auprès d'un autre organisme de réglementation, tout refus d'inscription auprès d'un autre organisme de réglementation, toute déclaration de culpabilité liée à des infractions (qui comprennent des infractions mineures comme les infractions de stationnement), tout échec aux examens d'inscription, toute conclusion de faute professionnelle, d'incompétence ou d'incapacité et tout problème de conduite pendant que vous étiez étudiant. Vous devrez également soumettre une récente copie du casier judiciaire se trouvant au [Centre d'information de la police canadienne \(CIPC\)](#)

Maîtrise de la langue

Les inscrits de l'Ordre doivent être en mesure de communiquer efficacement en français ou en anglais.

Pour satisfaire à l'exigence de maîtrise de la langue de l'Ordre, les preuves suivantes sont requises :

- une attestation sur le formulaire de demande de préinscription (étape 1) concernant votre capacité de communiquer (verbalement et par écrit) avec une maîtrise raisonnable du français ou de l'anglais;

ET

- un relevé de notes montrant que vous êtes diplômé d'un programme de naturopathie agréé par le CNME, **ou**
- une lettre ou un relevé de notes du programme dans le cadre duquel votre éducation a été

obtenue confirmant que cette éducation a été donnée en anglais ou en français (établi dans le cadre des critères d'admissibilité au [programme d'ERA](#)), ou

- une lettre d'attestation de l'organisme de réglementation canadien avec lequel vous détenez actuellement l'inscription dans la catégorie de personnes exerçant activement la profession (pour ceux qui demandent l'inscription en vertu des dispositions sur la mobilité de la main-d'œuvre).

Si vous n'êtes pas en mesure de satisfaire aux exigences ci-dessus, une preuve de compétence linguistique suffisante, démontrée par la réussite d'un test linguistique accepté par l'Ordre, est requise.

Pour de plus amples renseignements, y compris les [tests de langue acceptés](#) et les notes minimales requises, veuillez consulter la [politique sur les compétences linguistiques](#) de l'Ordre.

Mobilité de la main-d'œuvre – Présenter une candidature en Ontario à partir d'une autre province canadienne réglementée

Les naturopathes qui exercent la profession et qui sont inscrits dans la catégorie d'inscription générale ou « active » auprès d'une autre autorité canadienne de réglementation de la naturopathie (c.-à-d. dans une province canadienne réglementée) peuvent demander que leur inscription actuelle soit reconnue comme ayant satisfait à certaines exigences d'accès à la profession en Ontario en vertu des dispositions sur la mobilité de la main-d'œuvre de l'**Accord de libre-échange canadien** (ALEC) et du Règlement d'inscription.

Ces dispositions reconnaissent que votre inscription actuelle répond aux exigences requises en matière d'études et de formation et à la plupart des exigences d'examen pour l'accès à la profession. Toutefois, ils ne vous dispensent pas du processus de demande de l'Ordre ou des frais applicables associés à la présentation d'une demande et ne garantissent pas l'inscription.

En plus des exigences associées à la présentation d'une demande d'inscription (telles qu'elles sont décrites dans le présent guide), si vous présentez une demande en vertu des dispositions relatives à la mobilité de la main-d'œuvre, vous devez également :

- Passer l'[examen de jurisprudence de l'Ontario](#) en ligne, qui est une exigence dont vous ne pouvez pas être exempté, avant de faire votre demande d'inscription.
- Maintenir votre catégorie d'inscription de personnes exerçant activement la profession actuelle dans l'autre province canadienne réglementée jusqu'à ce qu'un certificat d'inscription soit délivré par l'Ordre.
- Fournir **la preuve que vous avez exercé la profession**, dans l'autre province canadienne réglementée où vous détenez l'inscription, dans la mesure où un inscrit détient un certificat d'inscription de catégorie générale en Ontario.

Cette preuve d'exercice professionnel doit comprendre les éléments suivants :

- 1) Une [lettre d'attestation](#) de votre organisme de réglementation actuel.
- 2) Une attestation écrite fournie par un collègue, qui est inscrit dans le même territoire que vous et qui est membre en règle de son organisme de réglementation, qui fournit les renseignements suivants :

- votre nom complet, votre titre professionnel et votre numéro d'inscription,
- le nom et l'adresse complète de l'endroit où vous exercez la profession,
- les dates ou la plage de dates où vous avez exercé à profession à l'endroit indiqué,
- le nombre approximatif de patients que vous avez vus;
- toute autre activité autre que les soins directs aux patients que vous avez effectuée dans le cadre de vos tâches liées à l'exercice.

Remarque : il n'est pas nécessaire que le collègue qui fournit la lettre soit un naturopathe, mais il doit être un professionnel réglementé et être en mesure de parler de première main de votre exercice de la profession (p. ex., quelqu'un qui travaille dans la même clinique que vous). Cette personne doit fournir son nom complet, son titre professionnel, son numéro d'inscription et envoyer l'attestation par courriel directement à applications@collegeofnaturopaths.on.ca.

ET

3) L'un des documents de preuve suivants pour appuyer vos heures d'exercice et vos activités :

- carnet ou calendrier des rendez-vous;
- lettre d'emploi, indiquant la date d'embauche et le nombre d'heures travaillées par semaine ou par mois;
- dossiers des patients ou notes de cas.

S'il existe un doute raisonnable quant à savoir si vous avez exercé la profession dans la même mesure qu'une personne titulaire d'un certificat d'inscription de catégorie générale à un moment donné au cours des **trois années** précédant immédiatement la date de votre demande à l'Ordre, votre demande sera renvoyée à un sous-comité du comité d'inscription pour examen et une décision concernant la formation, les études, les examens ou l'expérience supplémentaires qui doivent être obtenus ou complétés avec succès avant qu'un certificat d'inscription puisse être délivré.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les exigences en matière de preuve de l'exercice, y compris la façon dont l'étendue de l'exercice évaluée, veuillez consulter la section « Certificats hors province » de la [Politique d'inscription](#) de l'Ordre.

FRAIS D'INSCRIPTION

Les frais de demande et d'inscription sont énoncés à l'annexe 3 des [règlements administratifs de l'Ordre](#) et indiqués sur la page [Frais pour les candidats](#) du site Web de l'Ordre.

Les frais peuvent être payés en ligne à l'aide d'une carte VISA ou Mastercard (les cartes American Express et Visa Débit ne sont pas acceptées). Sinon, le paiement peut être effectué par chèque ou mandat à l'ordre de l'**Ordre des naturopathes de l'Ontario** (veuillez ne pas utiliser d'abréviations ou d'acronymes, car cela entraînera le retour de votre paiement).

Si vous envoyez votre paiement par la poste, veuillez vous assurer que votre nom est clairement inscrit sur votre paiement et que le paiement peut être suivi (par exemple, poste express). Des frais additionnels de 75 \$ + TVH seront imposés pour tout chèque retourné en raison d'une

insuffisance de fonds.

Les frais d'inscription initiaux sont facturés au moment de l'admissibilité à l'inscription; l'Ordre n'arrête pas le traitement pour attendre le prochain trimestre de facturation. Veuillez garder à l'esprit les délais de traitement de l'Ordre lorsque vous soumettez vos documents pour les étapes 2 et 3.

Une fois que les frais de demande sont ajoutés à votre compte, ils doivent être payés dès que possible, sauf si un [report](#) a été demandé et accordé. Les frais ne sont pas remboursables.

INCAPACITÉ D'OBTENIR LA DOCUMENTATION REQUISE

Si vous n'êtes pas en mesure d'obtenir les documents requis pour appuyer une étape quelconque du processus de demande, comme énoncé dans le présent guide, en raison de circonstances exceptionnelles (p. ex., perte de documents en raison d'une catastrophe naturelle), l'Ordre peut accepter d'autres documents conformément à sa [politique de documentation alternative](#). Des éléments de preuve démontrant les circonstances exceptionnelles devront être soumis.

LE PROCESSUS D'INSCRIPTION – ÉCHÉANCIERS

- **Délai de traitement : 2 à 3 jours ouvrables.**

Les candidats reçoivent un courriel de « confirmation de réception » avec les instructions à suivre pour établir leur profil en ligne à l'Ordre.

Les candidats peuvent passer à l'étape 2 une fois qu'ils ont réussi tous les examens d'accès à la profession, incluant le module en ligne d'examen de jurisprudence de l'Ontario.

Étape 1 : Demande de préinscription

- **Délai de traitement : 7 à 10 jours ouvrables à compter du moment de la réception d'une demande *complète* (à moins qu'un [renvoi à un sous-comité du comité d'inscription](#) ne soit requis).**

L'admissibilité à passer à l'étape 3 est confirmée par la réception du courriel d'« admissibilité à l'étape 3 » de l'Ordre.

Étape 2 : Demande d'inscription

Étape 3 : Délivrance du certificat d'inscription

- **Délai de traitement : 3 à 5 jours ouvrables à compter du moment de la réception d'une demande *complète*.**

Les candidats (qui sont maintenant des inscrits) reçoivent par courriel une lettre de confirmation avec leur numéro d'inscription et les instructions à suivre pour télécharger leur certificat d'inscription.

ÉTAPE 1 – PRÉINSCRIPTION

Création d'un compte auprès de l'Ordre

Pour accéder au formulaire de demande de préinscription, vous inscrire aux examens de l'Ordre et présenter une demande d'inscription, tous les candidats doivent créer un compte auprès de l'Ordre. Il n'est nécessaire de créer un compte auprès de l'Ordre et de remplir le formulaire de demande de préinscription qu'une seule fois. Si ces étapes ont été effectuées dans le cadre de l'inscription aux examens, vous pouvez les sauter lorsque vous faites votre demande d'inscription.

Pour ouvrir un compte auprès de l'Ordre :

- Accédez à la **page Connexion** sur le site Web de l'Ordre.
- Sélectionnez **S'inscrire** pour créer votre compte en saisissant votre adresse électronique personnelle. Pour assurer la sécurité de votre compte, nous recommandons fortement à chaque titulaire de compte d'utiliser son adresse électronique personnelle pour créer son compte et s'y connecter par la suite. Veuillez ne pas utiliser une adresse électronique professionnelle générale (general@, contact@, info@).
 - Après avoir saisi votre adresse électronique, cliquez sur Next.
 - Saisissez votre prénom et votre nom (comme ils apparaissent sur votre pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement).
 - Acceptez les conditions générales après les avoir lues d'un bout à l'autre, puis cliquez sur S'inscrire.
- Dans les 15 minutes, vous recevrez un courriel de **confirmation de votre compte Alinity** (vérifiez votre dossier de courriel indésirable). Si vous ne recevez pas ce compte dans les 15 minutes, veuillez prendre contact avec applications@collegeofnaturopaths.on.ca.
- Suivez les instructions dans le courriel pour créer votre nouveau mot de passe de l'Ordre et obtenir accès à votre profil de l'Ordre.

Chaque fois que vous vous connectez à votre compte auprès de l'Ordre, un code unique sera généré automatiquement et envoyé à votre compte de courriel figurant dans les dossiers dans le cadre du processus d'authentification multifactorielle (AMF) configuré par l'Ordre. Il s'agit d'une couche de protection supplémentaire sûre et efficace qui s'ajoute à votre nom d'utilisateur et à votre mot de passe pour limiter les possibilités d'accès non autorisé à votre compte auprès du CONO. Assurez-vous de vérifier si le code est présent dans vos dossiers de courriel indésirable avant de communiquer avec l'équipe d'accès à la profession à application@collegeofnaturopaths.on.ca pour obtenir de l'aide.

Après avoir réussi à vous connecter, vous serez dirigé vers votre profil de l'Ordre. Sur le tableau de bord, à côté de « Candidat », cliquez sur « **Demander** » pour remplir le formulaire de demande de préinscription.

Remplir le formulaire de demande de préinscription

Ce processus ne doit être effectué qu'une seule fois. Si vous avez rempli votre demande de préinscription avant de vous inscrire aux examens d'accès à la profession ou de lancer le programme d'ERA, vous n'avez pas besoin de la soumettre de nouveau.

Pour traiter votre demande de préinscription, l'Ordre doit recevoir ce qui suit :

- **Une demande de préinscription en ligne remplie.**
- **Une copie d'une pièce d'identité avec photo valide.**

Critères d'inscription

Sélectionnez celui des trois volets de demande qui s'appliquent à vous sur le formulaire en ligne.

- J'ai obtenu mon diplôme d'un établissement accrédité par le CNME. *Les personnes de ce volet sont tenues de sélectionner l'établissement accrédité par le CNME dans les options du menu déroulant, d'ajouter la date d'obtention du diplôme et de sélectionner Doctorat professionnel pour le type de grade.*
- Je suis actuellement inscrit(e) et j'exerce la naturopathie dans une autre province canadienne réglementée (s'applique aux transferts interprovinciaux). *Les personnes de ce volet sont tenues de saisir leur organisme de réglementation.*
- Je présente une demande au programme d'ERA. *Ne s'applique qu'aux personnes qui effectuent le processus de préinscription pour lancer le programme d'ERA.*

Renseignements personnels

- **PRÉNOM, DEUXIÈME(S) PRÉNOM(S) ET NOM DE FAMILLE**

Indiquez votre nom complet, comme il est inscrit sur vos documents légaux. Si vous avez été connu(e) sous d'autres noms (par exemple, un nom de jeune fille, une abréviation de votre nom, un surnom, etc.), ces noms doivent être fournis dans la demande, de même que tous les noms que vous entendez utiliser tout en exerçant la profession. Par exemple, si votre nom légal est Robert, mais que vous utilisez également Rob et Robbie, vous devez inscrire Rob et Robbie comme « autres noms ».

Si vous sélectionnez **Oui** pour ajouter des noms, alias ou surnoms antérieurs, cliquez sur le bouton **Ajouter** pour saisir le ou les noms.

Si vous n'avez pas de noms précédents, de noms alternatifs ou de noms préférés différents de votre nom légal, veuillez inscrire **Non**.

- **GENRE**

Sélectionnez votre genre dans la liste déroulante. Remarque : ProfessionsSantéOntario exige que les organismes de réglementation de l'Ontario recueillent des renseignements sur le genre et les déclarent au ministère. Les renseignements sur le genre ne sont pas utilisés à d'autres fins que les rapports de ProfessionsSantéOntario et ne figurent pas sur le registre public de l'Ordre.

- **DATE DE NAISSANCE**

Saisissez votre date de naissance. Veuillez remarquer que vous devez d'abord sélectionner d'abord l'année, puis le mois et enfin le jour.

- **ADRESSE RÉSIDENTIELLE**

Tous les futurs inscrits et les inscrits actuels de l'Ordre doivent fournir leurs

renseignements résidentiels à la fois pour que l'Ordre puisse communiquer avec eux et à des fins de déclaration auprès de ProfessionsSantéOntario, qui exige le code postal de l'adresse résidentielle de tous les inscrits afin d'établir un lien entre le lieu de résidence et le lieu de travail des naturopathes. Bien que l'Ordre conserve ces renseignements dans ses dossiers, ils ne sont pas publiés dans le registre public. Votre adresse résidentielle deviendra votre adresse postale une fois que vous serez inscrit auprès de l'Ordre.

Confirmation d'identité

- Une copie d'une pièce d'identité valide (non expirée) avec photo émise par le gouvernement doit être téléchargée avec votre demande de préinscription,
- ne doit pas être expirée;
- doit indiquer clairement : votre nom complet, votre photo et la date d'expiration de votre pièce d'identité;
- doit être l'une des formes d'identification avec photo acceptées suivantes :
 - a. Permis de conduire canadien.
 - b. Passeport canadien.
 - c. Carte de résident permanent du Canada avec signature.
 - d. Certificat sécurisé de statut d'Indien *émis le ou après le 15 décembre 2009*.
 - e. Permis de séjour temporaire.
 - f. Autre passeport (*international*).
 - g. Carte d'identité provinciale (*auparavant connue comme la carte d'âge de la majorité*). Carte de citoyenneté canadienne avec photo.

Remarque : Les cartes Santé avec photo ne sont pas acceptées.

Maîtrise de la langue

Dans cette partie du formulaire, vous devez déclarer si vous pouvez comprendre et communiquer aisément en anglais ou en français. Si vous sélectionnez **Oui**, vous devez cliquer sur **Ajouter** pour sélectionner l'anglais ou le français comme langue dans la liste déroulante.

Si vous sélectionnez **Non**, cliquez sur **Ajouter** pour sélectionner votre principale langue de communication dans la liste déroulante. Remarque : vous devrez également ajouter la langue dans laquelle vous avez suivi votre formation. Le personnel de l'Ordre prendra contact avec vous pour vous indiquer les prochaines étapes à suivre pour fournir votre preuve de maîtrise de la langue.

En plus du français et de l'anglais, veuillez ajouter toute autre langue dans laquelle vous pouvez communiquer avec compétence lorsque vous fournissez des services professionnels.

Historique d'inscription en naturopathie

Si vous êtes ou avez été titulaire d'un certificat d'inscription ou d'une licence auprès d'un autre organisme de réglementation de la naturopathie (cela comprend l'Ontario si vous étiez déjà inscrit

et avez résilié votre inscription auprès du Conseil d'administration des praticiens ne prescrivant pas de médicaments [naturopathie] ou de l'Ordre), sélectionnez le nom de l'organisme de réglementation auquel vous êtes ou avez été inscrit, puis saisissez votre statut d'inscription actuel auprès de cet organisme et la date d'entrée en vigueur de votre inscription. Si vous n'êtes plus inscrit à cet organisme de réglementation, vous devez également saisir une date d'expiration.

Si votre organisme de réglementation n'est pas disponible dans la liste déroulante, cliquez sur la case « non répertorié ». La section relative à l'inscription des DN non canadiens s'affiche et vous permet de saisir les renseignements requis. Vous devez saisir le nom complet exact de l'organisme de réglementation (les acronymes ne sont pas acceptés).

Si vous êtes actuellement inscrit pour exercer dans une autre province canadienne *réglementée* et vous présentez une demande d'inscription en vertu des dispositions sur la mobilité de la main-d'œuvre, une preuve d'exercice doit être soumise à l'Ordre dans le cadre de votre demande d'inscription. Veuillez consulter la section Mobilité de la main-d'œuvre du présent guide.

Déclaration

Lisez la déclaration et sélectionnez **Je reconnais et j'accepte la déclaration ci-dessus**.

Veuillez vérifier l'exactitude de tous les renseignements saisis avant de faire une soumission. Vous ne pourrez plus modifier le formulaire après l'avoir envoyé. Si vous souhaitez modifier les renseignements fournis, veuillez prendre contact avec l'équipe d'accès à la profession (demandes) à l'adresse : **applications@collegeofnaturopaths.on.ca**.

ÉTAPE 2 – DEMANDE D'INSCRIPTION

Ceci est un processus légal. Une fois votre demande reçue par l'Ordre, elle doit être examinée telle qu'elle a été soumise (les renseignements ne peuvent pas être modifiés par le personnel de l'Ordre). En cas de doute, veuillez prendre contact avec nous **avant** d'envoyer votre demande.

Pour traiter une demande d'inscription, l'Ordre doit recevoir ce qui suit :

- **Un formulaire en ligne de demande d'inscription rempli**
- **Un rapport original de vérification du casier judiciaire du Centre d'information de la police canadienne (CIPC)**
- **Une copie d'une attestation de certification en RCR valide obtenue d'un fournisseur de soins de santé**
- **Des renseignements et des documents à l'appui sur la conduite antérieure et la bonne réputation**
 - Des documents à l'appui (p. ex., une ordonnance d'un tribunal ou un dossier de conduite) sont requis chaque fois qu'un candidat déclare un problème relatif à la conduite antérieure ou à la bonne réputation dans sa demande d'inscription, à l'exception de l'échec des examens d'accès à la profession de l'Ontario administrés par l'Ordre, où les documents à l'appui ne sont pas requis.
 - Les documents peuvent être téléversés directement sur le formulaire de demande d'inscription (les copies papier ou électroniques des documents à l'appui sont également

acceptées).

➤ **Lettre(s) d'attestation**

• **Requise(s) au moment de l'inscription seulement si :**

- a. vous êtes inscrit ou avez déjà été inscrit pour exercer la naturopathie à l'extérieur de l'Ontario; ou
- b. vous êtes inscrit ou avez déjà été inscrit pour exercer toute autre profession réglementée à quelque endroit que ce soit (c'est-à-dire dans le monde entier).

➤ **Preuve d'exercice**

- Requis seulement si vous présentez une demande en tant que DN inscrit dans une autre province canadienne réglementée (c.-à-d. par l'entremise des [dispositions sur la mobilité de la main-d'œuvre](#)).

➤ **Païement des [frais de demande](#)**

Le cas échéant, le formulaire de demande contiendra déjà les renseignements que vous avez fournis précédemment sur le formulaire de demande de préinscription. Lorsqu'un bouton **AJOUTER** est disponible, des renseignements peuvent être ajoutés. Si une section est vide, veuillez fournir les renseignements requis.

Certains champs sont verrouillés et l'aide du personnel est requise pour y apporter un changement. Si les renseignements préremplis sont inexacts et le champ est verrouillé, veuillez envoyer un courriel à l'équipe d'accès à la profession (demandes) à applications@collegeofnaturopaths.on.ca avec la correction.

Si vous souhaitez interrompre le remplissage du formulaire et continuer plus tard, cliquez sur *Enregistrer pour plus tard* dans le bas de la page. Si le formulaire reste inactif pendant plus de 20 minutes, vous serez automatiquement déconnecté et vous devrez vous reconnecter. Les données que vous avez saisies avant d'être déconnecté seront enregistrées pour vous permettre de continuer à remplir le formulaire.

Remplir le formulaire de demande d'inscription

Pour commencer le processus de demande d'inscription de l'étape 2 :

1. Accédez à la **page de Connexion** du candidat sur le site Web de l'Ordre.
2. Saisissez votre nom d'utilisateur et le mot de passe créé au préalable. Votre nom d'utilisateur est votre adresse courriel actuelle figurant dans le dossier de l'Ordre.
3. Si vous ne vous souvenez pas de votre mot de passe, cliquez sur *Vous avez oublié votre mot de passe?* pour qu'un lien de réinitialisation vous soit envoyé à l'adresse courriel que vous avez fournie à l'Ordre.
4. Une fois que vous êtes connecté, cliquez sur le bouton Demander sur le tableau de bord de votre compte sous « Demande d'inscription ».

Renseignements sur le candidat

Cette section affiche le nom que vous avez fourni sur le formulaire de préinscription ainsi que tout nom précédent ou autre nom que vous avez fourni. Pour présenter une demande de changement de votre nom légal, veuillez remplir et soumettre un [formulaire de demande de changement de nom](#) à l'Ordre après avoir cliqué sur « **Ajouter** » pour fournir les détails de votre changement de

nom.

Pour ajouter des noms, des alias ou des surnoms précédents, cliquez sur le bouton « Ajouter » dans la section Nom actuel.

Pour mettre à jour votre adresse résidentielle, cliquez sur le bouton « Ajouter » dans la section Adresse résidentielle.

Pour ajouter des langues supplémentaires à votre profil, cliquez sur le bouton « Ajouter » dans la section Langue de service.

Les noms fournis figureront au registre public de l'Ordre une fois que vous serez inscrit auprès de l'Ordre pour exercer la naturopathie.

Éducation en naturopathie

Les renseignements contenus dans cette section énumèrent toute formation institutionnelle suivie dans le domaine de la naturopathie, comme indiqué sur votre formulaire de demande de préinscription. Veuillez consulter la date d'obtention du diplôme pour vous assurer qu'elle est exacte. Si la date d'obtention du diplôme indiquée est incorrecte, cliquez sur la case « changer » pour modifier la date.

Si vous avez suivi une formation institutionnelle supplémentaire en naturopathie, cliquez sur le bouton **Ajouter** pour ajouter ces renseignements. La formation institutionnelle supplémentaire n'inclut **pas** les cours ou les certificats de formation continue.

- Tapez le nom de votre établissement. Sélectionnez le niveau d'études le plus élevé que vous avez terminé à l'établissement à partir des options fournies dans la liste déroulante. Si les options fournies ne correspondent pas à votre niveau d'études le plus élevé, sélectionnez « Aucune des options ci-dessus ».

Si le nom de votre établissement d'enseignement en naturopathie n'apparaît pas, cliquez sur Non répertorié. La section relative aux renseignements sur les établissements ne figurant pas dans la liste s'affiche et vous permet de saisir les renseignements requis. Vous devez inclure la ville, l'État, la province ou le territoire, et le pays.

- Saisissez la date à laquelle vous avez terminé cette éducation formelle de DN (c.-à-d. la date d'obtention du diplôme).

Niveau d'études le plus élevé (autres qu'en naturopathie)

Les renseignements figurant dans cette section sont destinés à saisir uniquement le plus haut niveau d'études que vous avez effectuées **en dehors** de votre formation en naturopathie (par exemple, les études que vous avez faites avant votre formation en naturopathie ou les études supérieures ultérieures, non liées à la naturopathie, que vous avez faites). Ne saisissez pas de renseignements sur les programmes pour lesquels vous n'avez pas encore obtenu de diplôme. Pour ajouter votre niveau d'études le plus élevé (autres qu'en naturopathie), cliquez sur le bouton **Ajouter**.

- Tapez le nom de votre établissement. Sélectionnez le niveau d'études le plus élevé que vous avez terminé à l'établissement à partir des options fournies dans la liste déroulante. Si les options fournies ne correspondent pas à votre niveau d'études le plus élevé, sélectionnez « *Aucune des options ci-dessus (autre qu'en naturopathie)* ».

Si le nom de votre établissement d'enseignement n'apparaît pas, cliquez sur Non répertorié. La section relative aux renseignements sur les établissements ne figurant pas dans la liste s'affiche et vous permet de saisir les renseignements requis. Vous devez inclure la ville, l'État, la province ou le territoire, et le pays.

- Sélectionnez le domaine d'études lié à la formation institutionnelle suivie à l'établissement. Si les options ne reflètent pas votre domaine d'études, sélectionnez « *Autre domaine d'études* » dans les options déroulantes fournies.
- Saisissez la date à laquelle vous avez terminé cette formation institutionnelle (c.-à-d. la date d'obtention du diplôme).

Inscription dans une profession réglementée autre que la naturopathie

Si vous détenez ou avez détenu un certificat d'inscription ou une licence dans **une autre** profession non réglementée autre que la naturopathie en Ontario ou à l'extérieur de l'Ontario (c.-à-d. n'importe où dans le monde), veuillez remplir cette section.

Pour ajouter un organisme de réglementation, cliquez sur le bouton **Ajoutez** et suivez les étapes ci-dessous.

- Sélectionnez dans la liste déroulante le nom de l'organisme de réglementation auquel vous êtes ou avez été inscrit (p. ex., l'Ordre des hygiénistes dentaires de l'Ontario).

Si votre organisme de réglementation ne figure pas dans le menu déroulant, cliquez sur la case Non répertorié. La section **Renseignements sur les organismes de réglementation ne figurant pas dans la liste** s'affiche et vous permet de saisir les renseignements requis. Vous devez saisir le nom complet exact de l'organisme de réglementation (les acronymes ne sont pas acceptés) et vous devez inclure la ville, l'État, la province ou le territoire, et le pays.

- Saisissez votre statut d'inscription actuel et la date d'entrée en vigueur de votre statut actuel. Si vous avez résilié votre inscription ou si elle a été révoquée, vous devez également indiquer une date d'échéance. Veuillez vous assurer que le statut indiqué est le statut actuel et que les dates sont correctes.

Inscription en tant que DN hors de l'Ontario

Si vous détenez ou avez détenu un certificat d'inscription ou une licence d'exercice de la naturopathie auprès d'un autre organisme de réglementation de la naturopathie (n'importe où à l'extérieur de l'Ontario), veuillez remplir cette section.

Pour ajouter un organisme de réglementation, cliquez sur le bouton **Ajoutez** et suivez les étapes ci-dessous.

- Sélectionnez dans la liste déroulante le nom de l'organisme de réglementation auquel vous êtes ou avez été inscrit.

Si votre organisme de réglementation ne figure pas dans le menu déroulant, cliquez sur la case Non répertorié. La section *Renseignements sur les organismes de réglementation ne figurant pas dans la liste* s'affiche et vous permet de saisir les renseignements requis. Vous devez saisir le nom complet exact de l'organisme de réglementation (les acronymes ne sont pas acceptés) et vous devez inclure la ville, l'État, la province ou le territoire, et le pays.

- Saisissez votre statut d'inscription actuel et la date d'entrée en vigueur de votre statut actuel. Si vous avez résilié votre inscription ou si elle a été révoquée, vous devez également indiquer une date d'échéance. Veuillez vous assurer que le statut indiqué est le statut actuel et que les dates sont correctes.

Un certificat d'attestation :

- Doit être obtenu auprès de chaque organisme de réglementation (de la naturopathie ou autre que la naturopathie) où vous êtes ou avez été inscrit.
- Doit être soumis directement à l'Ordre par l'organisme de réglementation au nom du candidat.
- Doit correspondre aux renseignements fournis dans votre demande d'inscription.
- Doit être en français ou en anglais. Vous devrez fournir, à vos frais, des traductions certifiées des lettres qui ne sont pas rédigées dans l'une des deux langues officielles. Les traductions doivent être réalisées par des professionnels qualifiés qui sont agréés par un organisme gouvernemental, comme l'Association des traducteurs et interprètes de l'Ontario, ou par un traducteur qui a été agréé par un organisme membre de la Fédération Internationale des Traducteurs.
- Doit inclure les renseignements suivants :
 - a. votre catégorie actuelle (ou passée, si vous avez résilié votre inscription) d'inscription détenue;
 - b. le statut de votre inscription (« bonne » ou « pas en règle »);
 - c. les cotisations, les frais ou les amendes non acquittés, et;
 - d. les plaintes, les décisions d'un tribunal disciplinaire ou les questions de faute professionnelle en suspens.

Par souci de transparence, si vous êtes en train de présenter une demande d'inscription auprès d'un autre organisme de réglementation en même temps que vous présentez une demande auprès de l'Ordre, veuillez en aviser l'équipe d'accès à la profession (demandes).

Tout changement au statut d'une inscription ou d'une licence (soit pendant le processus de demande ou une fois que vous devenez un inscrit de l'Ordre) dans une autre profession ou un autre territoire réglementé, y compris si vous cessez d'être en règle, doit être signalé à l'Ordre dans les 30 jours.

Historique d'exercice de la naturopathie

Dans cette section, ProfessionsSantéOntario exige des renseignements sur l'historique d'exercice de la naturopathie, propres à l'exercice initial de la profession. Les renseignements dans cette section visent à obtenir votre historique de l'exercice de la naturopathie. Si vous n'avez jamais exercé la naturopathie auparavant (définie comme ayant été autorisé ou inscrit pour exercer la profession), veuillez sélectionner **Non**.

Si vous avez déjà exercé la naturopathie, sélectionnez **Oui**. Si vous avez exercé la naturopathie au Canada, vous devrez fournir des renseignements dans les sections Premier lieu d'exercice ET Premier lieu d'exercice canadien de ce formulaire.

Veuillez vous assurer que l'année d'exercice indiquée dans cette section est exacte.

Vérification du Centre d'information de la police canadienne (CIPC)

Veuillez fournir les renseignements suivants dans les champs prévus à cet effet :

- le nom du service de police où la vérification a été réalisée;
- tous les noms inclus dans la recherche;
- la date à laquelle la vérification du casier judiciaire a été réalisée.

Les noms que vous inscrivez ici doivent correspondre aux noms qui apparaissent dans le rapport de police. Si ces renseignements ne sont pas identiques à ceux du rapport, votre demande sera mise en attente jusqu'à ce que l'équipe d'accès à la profession (demandes) ait pu confirmer avec vous l'exactitude des renseignements ou qu'une nouvelle vérification du casier judiciaire soit reçue par l'Ordre.

Renseignements supplémentaires sur les exigences relatives au rapport de vérification du casier judiciaire :

- Le rapport est une vérification du casier judiciaire fondée sur le nom; les vérifications des empreintes digitales ne sont pas nécessaires à moins que le service de police émetteur ne l'exige pour la vérification de l'information. Les vérifications de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables ne sont pas requises pour le moment.
- Une copie papier originale du rapport doit être envoyée par la poste, à moins que le service de police émetteur ne délivre plus de rapports papier (la confirmation du service de police émetteur sera requise pour permettre l'acceptation d'un rapport électronique du CIPC).
- Les rapports papier doivent comprendre un timbre ou un sceau ou être imprimés sur du papier de sécurité émis par la police; les télécopies ne sont pas acceptées. Lorsque le service de police émetteur a cessé de délivrer des copies papier, les rapports électroniques (sur copie électronique) du CIPC seront acceptés à condition que :
 - a. Le rapport du CIPC contienne une fonction de sécurité intégrée et puisse être vérifié ou authentifié par le personnel de l'Ordre ou le service de police émetteur a confirmé la validité du rapport au personnel de l'Ordre.
 - b. Le rapport du CIPC n'est pas imprimé (les copies imprimées rendent l'authenticité du rapport du CIPC invalide).
 - c. Le rapport du CIPC qui vous est envoyé par courriel par le service de police émetteur est transmis à applications@collegeofnaturopaths.on.ca avec l'avis par courriel du service de police. Vous devez également fournir les authentifiants de sécurité de connexion (p. ex., nom d'utilisateur, mot de passe,

etc.) requis pour que le personnel de l'Ordre vérifie le rapport.

- Pour être considérés comme étant valides par l'Ordre, tous les rapports doivent avoir été délivrés 6 mois ou moins avant la date de soumission de la demande d'inscription.
- Une recherche par le CIPC doit avoir été effectuée sur tous les noms actuels (y compris le deuxième prénom et tout nom commun, tout surnom, toute abréviation ou tout nom d'emprunt utilisé), ainsi que tous les noms précédents (y compris le nom de jeune fille).
- Le rapport doit correspondre au nom ou aux noms fournis à l'étape 1 : la demande de préinscription doit en outre inclure tout changement de nom ou tout nom d'emprunt ou alias.
- Les rapports de police de tiers (p. ex., MyCRC ou Sterling Backcheck) ne sont pas acceptés. Le rapport de police doit être délivré par votre poste de police local ou votre juridiction policière.

Attestation de certification en RCR

L'attestation de compétence en RCR valide doit être fournie dans cette section du formulaire en ligne. Pour ajouter les renseignements de votre certificat de RCR, cliquez sur le bouton **Ajouter**.

- Saisissez le nom de l'organisation qui vous a donné votre formation en RCR : cela doit être le nom de l'organisation sur votre certification, pas celui de l'instructeur ou du lieu de formation (par exemple, Heart & Stroke Foundation est correct, mais CCNM ne l'est pas);
- La date de remise de votre attestation. La date d'expiration de l'Ordre sera automatiquement saisie en fonction de la date d'émission.
- Téléversez une copie de l'attestation de compétence en RCR valide (non expirée).

Renseignements supplémentaires sur les exigences en matière de RCR :

- Une preuve d'attestation de certification en RCR doit être téléversée lorsque vous remplissez le formulaire en ligne de demande d'inscription.
- La certification doit avoir été obtenue dans les 12 mois précédant immédiatement la date de soumission de votre demande d'inscription dûment remplie (c'est-à-dire incluant tous les documents justificatifs) ; et ne doit pas être expirée. L'attestation de certification en RCR en vertu de l'Ordre n'est valide que pour deux ans, peu importe la date d'expiration indiquée sur l'attestation.
- Il doit s'agir d'une formation en RCR au niveau du professionnel de la santé, c.-à-d. Maintien des fonctions de vie de base, qui comprend une formation sur le défibrillateur externe automatisé (DEA).
- Doit avoir été suivie en personne; les cours en ligne ne sont pas acceptés par l'Ordre.

Déclarations de membre en règle

Cette section comprend des questions sur le professionnalisme, la conduite, le [caractère](#) et votre capacité à exercer la naturopathie de manière sûre et professionnelle. Lisez attentivement chaque question et répondez honnêtement. Au moment de répondre aux questions, veuillez tenir compte de tous vos antécédents professionnels et académiques, indépendamment de l'emplacement, de la profession ou de la période.

Déclarer des délits, des verdicts de culpabilité ou des poursuites survenus avant, pendant et après l'inscription initiale à l'Ordre est une exigence soulignée dans la réglementation d'inscription. Vous

devez déclarer tout délit même s'il ne concerne pas directement l'exercice de la profession (par exemple, payer une contravention de stationnement ou pour excès de vitesse est considéré comme un « verdict de culpabilité »).

Si vous ne comprenez pas entièrement une question ou de quelle façon vous devriez y répondre compte tenu de votre situation, veuillez prendre contact avec l'équipe d'accès à la profession (demandes) à applications@collegeofnaturopaths.on.ca pour obtenir des clarifications avant de présenter votre demande. Les réponses OUI ne nécessitent pas toutes une comparution devant le comité d'inscription à des fins d'examen.

Renseignements supplémentaires à l'appui

Si vous avez répondu **OUI** à des questions sur la bonne réputation, veuillez fournir une brève explication dans la zone de texte du formulaire et téléverser toute documentation justificative. Le personnel de l'Ordre examinera cette question et pourrait communiquer avec vous pour demander des renseignements supplémentaires au besoin, notamment :

- Une description plus détaillée de l'événement ou des événements en question, y compris, s'il y a lieu, une description de la nature de l'infraction ou du verdict.
- Un aperçu des mesures prises par le corps dirigeant, incluant les dates, le nom et l'emplacement de tout organisme de réglementation, toute cour ou tout tribunal, la décision et l'ordonnance rendues et le statut de tout appel.
- Une copie de toute ordonnance, toute décision ou tout motif rendus à votre sujet par un tribunal ou un corps dirigeant, ou dans un cas de nature académique, une lettre de l'établissement académique détaillant les événements et leur issue.

Termes de référence :

1. Un « délit » consiste en toute infraction à la loi ou à une loi provinciale faisant l'objet d'une poursuite à la cour. Un délit peut être de nature criminelle (par exemple, une infraction au *Code criminel*) ou aller à l'encontre de toute loi fédérale ou provinciale (par exemple, la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*, la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*, la *Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé*).
2. Un « verdict » survient après une audience officielle ou un aveu de faute ou d'incapacité de votre part (par exemple, devant un comité de discipline ou un comité d'aptitude professionnelle).
3. Vous êtes l'« objet d'une procédure en cours » si on vous a informé qu'une audience aura lieu relativement à des allégations d'inconduite professionnelle, d'incompétence, d'incapacité ou d'un problème similaire (différents mots sont utilisés par différents organismes de réglementation pour décrire la même chose).
4. Être « reconnu coupable » signifie qu'un tribunal a conclu que vous avez commis le délit. Vous pouvez être reconnu coupable d'un délit sans pour autant être condamné Si vous

obtenez une absolution. Même si vous n'êtes pas condamné, vous devez déclarer tout verdict de culpabilité.

Déclarations

Cette section comprend une série de déclarations et d'accords qui doivent être examinés, reconnus et acceptés avant de finaliser votre demande d'inscription à l'étape 2.

Les déclarations énumérées dans cette section sont **juridiquement contraignantes**. En cochant « Je reconnais et j'accepte la déclaration ci-dessus », vous indiquez que vous respecterez les conditions de la déclaration et que vous comprenez qu'elle peut être considérée comme un acte de faute professionnelle si vous ne les respectez pas.

Si vous ne pouvez pas être d'accord avec les déclarations, veuillez prendre contact avec l'équipe d'accès à la profession (demandes) à applications@collegeofnaturopaths.on.ca afin de discuter des choix qui s'offrent à vous.

EXAMEN DE VOTRE DEMANDE

Pour éviter les délais de traitement, assurez-vous d'avoir bien vérifié votre demande et d'avoir rempli chaque section conformément à ce guide avant de la soumettre. Rappelez-vous que ceci est un processus légal et que quelques minutes supplémentaires de vérification pourraient vous faire gagner du temps.

Si des changements au formulaire sont nécessaires, veuillez envoyer un courriel à l'équipe d'accès à la profession (demandes) à applications@collegeofnaturopaths.on.ca.

EXAMEN ET TRAITEMENT DES DEMANDES PAR L'ORDRE

Les demandes sont traitées une fois que les documents requis et les frais de l'étape 2 sont reçus. Les frais de demande de l'étape 2 seront disponibles sur votre tableau de bord de l'Ordre après la soumission du formulaire en ligne de demande de l'étape 2.

Pour afficher et payer vos frais de demande initiaux, revenez à la page d'**Accueil** de votre tableau de bord et suivez les instructions sous **Mes factures** pour effectuer le paiement.

Le personnel de l'Ordre vous confirmera par courriel la réception des documents et des frais une fois qu'ils auront été reçus par l'Ordre.

Le personnel de l'Ordre vous informera des lacunes relevées et des corrections nécessaires pour terminer le processus de demande. Le personnel fera un suivi avec vous par téléphone ou par courriel toutes les 2 à 3 semaines pour s'assurer que le processus est terminé en temps opportun et avec exactitude. Si les lacunes relevées ne sont pas corrigées **dans les 90 jours** suivant la date de présentation de la demande de l'étape 2, **le personnel de l'Ordre retirera la demande**.

Si votre demande nécessite un [renvoi devant un sous-comité du comité d'inscription](#) (le sous-comité) pour examen, vous recevrez par courriel un avis avec des renseignements supplémentaires, incluant la date prévue de l'examen par le sous-comité.

Vous pouvez demander par courriel que votre demande soit retirée à tout moment au cours du processus de demande d'inscription à l'étape 2, mais veuillez noter que **les frais de demande et d'inscription ne sont pas remboursables**. Une décision sur l'opportunité d'accéder à la demande sera prise par le directeur des inscriptions et des examens, à moins que la demande n'ait été renvoyée pour examen, auquel cas le sous-comité est l'organe décisionnel. Veuillez ne pas envoyer de fréquents courriels pour demander où en est votre demande. Une fois qu'une demande a été traitée et approuvée, on prendra contact avec vous par courriel pour confirmer votre admissibilité à passer à l'étape 3.

Si une demande d'inscription est retirée ou si un sous-comité du comité d'inscription a refusé de vous délivrer un certificat d'inscription, vous pouvez présenter une nouvelle demande d'inscription au moins 15 jours après la date de confirmation du retrait ou la date de la décision du comité d'inscription. Tout refus antérieur de l'inscription sera examiné dans le cadre du processus de nouvelle demande d'inscription.

AVIS D'ADMISSIBILITÉ – ÉTAPE 3

Le courriel d'« admissibilité à l'étape 3 » que vous recevez peut être fourni comme preuve d'admissibilité à l'inscription auprès des associations professionnelles de naturopathie ou des courtiers d'assurance pour obtenir l'assurance responsabilité professionnelle.

Le courriel d'« admissibilité à l'étape 3 » n'est pas une confirmation de l'inscription. Vous n'êtes pas autorisé à exercer la profession ou à utiliser des titres réservés tant que vous n'avez pas reçu un certificat d'inscription.

ÉTAPE 3 – Délivrance du certificat d'inscription

Une fois que vous avez reçu votre courriel de confirmation d'admissibilité à l'inscription de l'Ordre, signalant votre capacité à passer à l'étape 3, les éléments suivants sont requis pour compléter le processus de demande :

- **Copie d'une police d'assurance responsabilité professionnelle (conformément aux règlements administratifs de l'Ordre)**
- **Une photo pour le registre public ainsi que le [formulaire de soumission de photos](#) en ligne dûment rempli pour les candidats :**
- **Un formulaire en ligne de déclaration de l'étape 3 rempli**
 - Les renseignements de ce formulaire doivent correspondre à ceux figurant sur la copie de la police ou du certificat d'assurance responsabilité professionnelle.
- **Paiement des [frais d'inscription initiaux](#)**
 - Sur présentation du formulaire rempli et de la documentation justificative, les frais d'inscription vous seront facturés et vous en serez avisé par courriel.

Remplir le formulaire de l'étape 3

Pour accéder au formulaire de l'étape 3 :

1. Accédez à la **page de Connexion** du candidat sur le site Web de l'Ordre.

2. Saisissez votre nom d'utilisateur et le mot de passe créé au préalable. Votre nom d'utilisateur est votre adresse courriel actuelle figurant dans le dossier de l'Ordre.
3. Si vous ne vous souvenez pas de votre mot de passe, cliquez sur Vous avez oublié votre mot de passe? pour qu'un lien de réinitialisation vous soit envoyé à l'adresse courriel que vous avez fournie à l'Ordre.
4. Une fois que vous êtes connecté, cliquez sur le bouton **Demander** sur le tableau de bord de votre compte sous « Demander l'étape 3 de la demande d'inscription ».

Pour remplir le formulaire de l'étape 3 :

1. Cliquez sur le bouton « Ajouter » et ajoutez le nom du courtier d'assurance (p. ex., Par exemple, Partner's Indemnity ou Holman's), le nom de la compagnie d'assurance (p. ex., Continental Casualty Company ou Lloyd's of London), le montant de l'assurance (en dollars canadiens), le numéro de la police (en cas de doute, demandez à votre courtier d'assurance) et la date d'expiration de la police.
2. Remplissez la partie déclaration du formulaire attestant que vous avez obtenu une assurance responsabilité civile valide couvrant la totalité du champ d'exercice au sens des articles 3 et 4 de la *Loi de 2007 sur les naturopathes* et que votre assurance est conforme aux règlements administratifs de l'Ordre.
3. Téléversez une copie de votre certificat et cliquez sur Soumettre.

Afin de terminer l'inscription, l'Ordre doit d'abord recevoir tous les documents et les frais requis à l'étape 3. Exigences supplémentaires de l'étape 3 :

- La couverture doit comporter une protection minimale de 2 millions de dollars par réclamation, un niveau agrégé minimal de 2 millions de dollars et une franchise de 1 000 \$ ou moins.
- La responsabilité doit couvrir tous les aspects de l'exercice de la profession, incluant tous les actes autorisés, comme cela est présenté dans les articles 3 et 4 de la *Loi de 2007 sur les naturopathes*.
- Le certificat doit inclure le nom de la société d'assurance, le nom du courtier, le nom de l'assureur, le numéro de police, la période de couverture (date de début et date d'expiration) et détailler la portée de la couverture.

L'Ordre n'appuie pas de forfaits précis; en tant que candidat, il est de votre responsabilité de faire vos recherches pour vous assurer que le forfait sélectionné répond aux exigences de la couverture d'assurance responsabilité professionnelle.

ÉVALUER LA BONNE RÉPUTATION

Dans le cadre de son processus d'examen, l'Ordre évalue les renseignements obtenus des et au sujet des candidats dont la conduite passée soulève des questions quant à leur capacité à exercer la naturopathie avec honnêteté et intégrité, ce qui est connu comme la « bonne réputation ». Si le directeur général doute que le candidat soit de bonne réputation, ou s'il estime que des modalités, des conditions ou des limites devraient être imposées, ou encore s'il propose de refuser l'inscription, il renverra la demande au sous-comité du comité d'inscription.

Jusqu'à preuve du contraire, on présume habituellement que les candidats sont de bonne

réputation. La bonne réputation demeure attendue des docteurs en naturopathie inscrits, qui sont tenus de faire des déclarations à l'Ordre quant à leur conduite, dans le cadre du processus annuel de renouvellement de l'inscription.

Les exemples de conduite ou de circonstances pouvant faire douter le directeur général que le candidat est de bonne réputation incluent, sans toutefois s'y limiter :

- un précédent verdict de faute professionnelle, d'incompétence ou d'incapacité rendu par un organisme de réglementation;
- une poursuite en cours relativement à une faute professionnelle, l'incompétence ou l'incapacité;
- un précédent verdict de culpabilité relativement à un acte criminel;
- une accusation passée ou actuelle relativement à un acte criminel;
- un précédent verdict ou une poursuite en cours relativement à la discipline par un établissement d'enseignement postsecondaire;
- le refus par un autre organisme de réglementation d'inscrire le candidat;
- d'autres préoccupations sérieuses portées à l'attention de l'Ordre.

Dans chaque cas, le sous-comité tiendra compte de plusieurs facteurs dans le cadre de son examen, incluant ce qui suit :

1. La nature de la conduite, incluant :
 - a. la gravité et l'impact de l'incident;
 - b. la durée, la répétition, la dissimulation et la cause apparente de l'incident;
 - c. le temps qui s'est écoulé depuis l'incident;
 - d. la pertinence de l'incident par rapport à l'exercice de la profession.
2. l'honnêteté et l'exhaustivité de la demande présentée par le candidat :
 - a. Le candidat a-t-il fait une déclaration honnête sur son formulaire de demande?
 - b. L'Ordre a-t-il été informé d'un problème lors de la réception d'un certificat de compétence d'une autre juridiction, d'une vérification du casier judiciaire ou d'une autre source?
3. Les actions conséquentes du candidat, comme :
 - a. Le résultat de toute réhabilitation entreprise;
 - b. L'acceptation de sa responsabilité, l'expression de remords ou une offre de dédommagement par le candidat;
 - c. La conduite subséquente du candidat, incluant du travail ou des activités de bénévolat, sans nouvelle preuve de problèmes de comportement;
 - d. La mise en place de mesures de protection pour prévenir toute répétition de l'incident, comme l'établissement de mécanismes de surveillance et responsabilité, le cas échéant.

RENOVOIS DEVANT UN SOUS-COMITÉ DU COMITÉ D'INSCRIPTION

Quand une demande est-elle renvoyée?

Les décisions concernant l'inscription (lorsque le directeur général doute que le candidat satisfasse à toutes les exigences établies dans le Règlement d'inscription pour la délivrance d'un certificat d'inscription) sont prises par un sous-comité du comité d'inscription (le sous-comité) composé de

professionnels, de membres du public et de représentants du public.

Au moment de prendre des décisions au sujet de la délivrance d'un certificat d'inscription, l'Ordre s'engage à s'assurer que :

1. Les décisions sont prises dans l'intérêt du public.
2. Les décisions sont prises dans le cadre d'un processus transparent et juste, par les membres d'un comité agissant de manière objective et impartiale.
3. Les décisions reposent sur des motifs entièrement expliqués par écrit (sauf lorsqu'il a été décidé d'inscrire le candidat sans conditions ou restrictions, des motifs n'étant alors pas nécessaires).
4. Les décisions reposent sur les mérites propres au dossier examiné.

Les exemples de motifs de renvoi incluent (sans toutefois s'y limiter) :

- Le candidat ne satisfait pas à certaines dispositions temporelles du Règlement d'inscription;
- Le précédent comportement du candidat (c'est-à-dire relativement à l'évaluation de la bonne réputation) soulève des doutes quant à sa capacité à exercer la naturopathie d'une *manière sûre et professionnelle*.

Combien de temps faut-il pour examiner une demande?

Les demandes renvoyées sont examinées par un sous-comité du comité d'inscription durant les réunions régulières du comité, qui ont habituellement lieu une fois par mois. Les candidats faisant l'objet d'un renvoi devant le sous-comité le sont en vertu du Code des professions de la santé (le Code), et ils disposent de 30 jours pour présenter toute documentation supplémentaire qu'ils souhaitent voir examinée par le sous-comité relativement à leur demande d'inscription.

Les candidats dont les demandes d'inscription font l'objet d'un renvoi sont informés de cet examen par écrit dans un avis comportant des renseignements comme la date prévue de l'examen de leur demande d'inscription par le sous-comité.

Les candidats doivent s'attendre à ce qu'un renvoi devant un sous-comité du comité d'inscription retarde d'au moins 30 jours le processus de traitement de leur demande.

Le comité examine ensuite la demande et toutes les observations présentées par le candidat, et prend [une décision](#).

Demandes – plus de deux ans après l'obtention du diplôme

Les candidats qui font une demande d'inscription plus de deux ans après (a) avoir terminé un programme agréé par le CNME, ou (b) considéré comme étant essentiellement équivalent par le processus d'ERA de l'Ordre, sont habituellement tenus de se soumettre à un processus d'examen en deux étapes par un sous-comité du comité d'inscription :

1. Un premier examen non officiel par le comité d'inscription pour déterminer si le candidat a satisfait aux dispositions en matière d'heures d'exercice [alinéas 5 (2) a) ou b) et 5 (4) a)] du

Règlement d'inscription, et;

2. Un renvoi officiel en vertu du code, mené par un sous-comité du comité d'inscription si le candidat n'a pas satisfait à l'une au moins des deux dispositions.

En général, [ces examens](#) se déroulent sur deux réunions distinctes et un délai supplémentaire sera nécessaire pour le traitement de votre demande d'inscription et pour l'achèvement de toute activité d'apprentissage supplémentaire (telle que déterminée par le sous-comité) afin de s'assurer que toute atrophie des connaissances, des compétences et du jugement d'une personne pour l'exercice de la profession a été abordée avant qu'un certificat d'inscription ne soit délivré.

Façons d'éviter des renvois devant un sous-comité du comité d'inscription

Les préoccupations concernant la bonne réputation d'un demandeur, découlant de questions liées à la conduite antérieure, entraînent souvent un renvoi à un sous-comité du comité d'inscription (le sous-comité). Dans de nombreux cas, ces problèmes auraient pu être évités en utilisant les mesures préventives suivantes.

Suivez le processus :

- Demandez une inscription seulement lorsque vous êtes admissible à le faire.
- Obtenez les documents pour chaque étape tel que requis (rappelez-vous que certains documents doivent être obtenus dans un délai précis pour être considérés comme « valides »).
- Accordez-vous amplement de temps pour compléter le processus d'inscription au moment d'envisager d'éventuelles occasions d'emploi.

Gardez en tête la perception du public/Évitez de vous présenter comme étant « en attente » du statut de DN :

- Attendez avant de créer des sites Web professionnels et d'autres profils « professionnels » dans les médias sociaux en utilisant des titres réservés aux inscrits à la profession.
- Évitez d'afficher tout renseignement pouvant donner l'impression d'être un inscrit à la profession « en attente » (par exemple, prendre rendez-vous avec des patients ou donner une liste des traitements disponibles).

En plus des sites Web personnels et des profils dans les médias sociaux, vous êtes également responsables de la façon dont votre nom apparaît partout ailleurs (par exemple, futurs employeurs éventuels ou répertoires), peu importe qui a affiché le renseignement.

Demeurez informé :

- Lisez tout le matériel disponible et posez des questions avant d'envoyer votre demande à l'Ordre;
- Familiarisez-vous avec le Règlement d'inscription et les politiques applicables.
- Si vous travaillez dans une clinique en tant que diplômé non inscrit d'un programme de naturopathie, assurez-vous que tout le monde comprend ce que cela implique (par exemple, règles et exigences entourant la délégation et l'acceptation d'une délégation).
- En cas de doute, communiquez avec l'Ordre pour obtenir des précisions.

Résultats de l'examen par un sous-comité

En vertu du paragraphe 18 (2) du Code, le sous-comité peut ordonner au directeur général de procéder à l'une ou l'autre des choses suivantes :

- Émettre un certificat d'inscription.
- Émettre un certificat d'inscription si le candidat réussit les examens demandés ou approuvés par le sous-comité.
- Émettre un certificat d'inscription si le candidat réussit la formation supplémentaire demandée par le sous-comité.
- Imposer des conditions et des restrictions précises sur un certificat d'inscription et indiquer une restriction sur le droit de demande du candidat en vertu du paragraphe 19 (1).
- Refuser d'émettre un certificat d'inscription.

Chaque fois que le sous-comité ordonne au directeur général de faire autre chose que de délivrer un certificat d'inscription, des motifs et des décisions complets sont fournis pour décrire comment et pourquoi le sous-comité a pris sa décision.

APPEL DES DÉCISIONS EN MATIÈRE D'INSCRIPTION

Les décisions rendues par un sous-comité du comité d'inscription relativement à une demande d'inscription par un candidat peuvent être contestées devant la Commission d'appel et de révision des professions de la santé (CARPS). Les candidats ont le droit de réclamer un examen de la décision par la CARPS dans un délai de 30 jours suivant la réception de la décision rendue par le sous-comité après son examen de la demande d'inscription. Veuillez consulter [Autres coordonnées](#) pour obtenir les coordonnées de la CARPS.

REPORTER L'INSCRIPTION INITIALE

La détermination de l'admissibilité est assujettie à des contraintes de temps et elle repose sur le fait que l'Ordre s'attend à ce que vous terminiez votre inscription en temps opportun. Si vous devez reporter l'achèvement du processus d'inscription, en raison de circonstances exceptionnelles, au-delà de la fin du trimestre au cours duquel vous êtes jugé admissible à l'inscription, vous devez en aviser l'équipe d'accès à la profession (demandes) par écrit avant de commencer l'étape 3. Les demandes doivent décrire la justification du report et la date de report demandée, et doivent inclure des documents à l'appui de la demande. Les demandes de report fondées sur des retards aux dates de début d'emploi ne seront pas accordées.

Si vous cherchez à reporter votre date d'inscription à une date qui est plus de six mois après la date de la vérification de votre casier judiciaire ou à une date qui vous disqualifierait du volet d'inscription auquel vous avez présenté une demande (p. ex., vous passeriez de moins de deux ans à compter de votre date d'obtention du diplôme à plus de deux ans à compter de votre date d'obtention du diplôme), un examen plus approfondi, une nouvelle soumission de la documentation et/ou des frais supplémentaires pourraient être nécessaires.

AVIS D'INSCRIPTION À L'ORDRE

Une fois le processus d'inscription terminé, les candidats (maintenant des inscrits) reçoivent par courriel une confirmation d'inscription; ces renseignements incluent leur numéro d'inscription, des instructions dans le but de réinitialiser leurs informations de connexion pour accéder aux sections du site Web réservées aux inscrits et pour télécharger leur certificat d'inscription.

Les nouveaux renseignements supplémentaires à l'intention des inscrits seront envoyés par l'équipe d'inscription.

ACCÈS À VOTRE DOSSIER DE CANDIDAT

Conformément à l'article 16 du Code, chaque candidat peut accéder à son dossier de demande d'inscription. Les demandes d'accès à son dossier doivent être soumises à l'équipe d'accès à la profession (demandes) et d'inscription sous la forme d'une lettre signée adressée au directeur général, soit par copie papier (voir [Contacter l'Ordre](#)) ou par courriel à applications@collegeofnaturopaths.on.ca.

L'Ordre stocke électroniquement les dossiers de demande pendant une période indéfinie et les candidats qui demandent une copie de leur dossier complet ou d'une partie de leur dossier de demande recevront une copie imprimée, portant le mot « copie ». Des frais ne sont pas facturés pour l'accès à votre dossier de candidat, mais des frais d'impression ou de photocopie et des frais d'affranchissement qui dépassent le montant d'une lettre standard (aux tarifs affichés par Postes Canada en fonction du format et du poids) peuvent s'appliquer. Consultez la page Web sur les Frais de dossier pour connaître les coûts de copie.

Des copies des dossiers de demande peuvent être ramassées auprès de l'Ordre sur rendez-vous. Une pièce d'identité avec photo valide est requise. Par ailleurs, une copie envoyée par la poste portant la mention « confidentiel » peut être envoyée si le candidat l'autorise par écrit.

Remarque : les documents ne peuvent être remis qu'au candidat; l'Ordre n'approuve pas d'autres personnes « autorisées » à ramasser les documents au nom du candidat. Le délai de traitement entre le moment de la réception de la demande et la délivrance de la copie papier demandée est d'environ 10 jours ouvrables.

Exceptions en matière d'accès aux dossiers

Le directeur général peut refuser de fournir à un candidat tout élément qui, à son avis, pourrait mettre en danger la sécurité de toute personne. Si le directeur général refuse votre demande, vous en serez dûment informé.

PRENDRE CONTACT AVEC L'ORDRE

Adresse postale :

L'ORDRE DES NATUROPATHES DE L'ONTARIO ATTN: ACCÈS À LA PROFESSION (DEMANDES) 10,
KING STREET EAST, BUREAU 1001 TORONTO (ONTARIO) M5C 1C3

Site Web : www.collegeofnaturopaths.on.ca

Veuillez remarquer que les bureaux de l'Ordre sont fermés au public et que toutes les activités sont effectuées à distance.

Il n'est pas possible pour l'instant de déposer des documents ou de rencontrer le personnel en personne.

Questions relatives aux demandes (accès à la profession)

- Téléphone (coordonnateur de l'accès à la profession) : 416 583-5997
- Courriel : applications@collegeofnaturopaths.on.ca

Demandes de renseignements sur les examens :

- Téléphone (coordonnateur des examens) : 416 583-5996; 416 583-5979
- Courriel : exams@collegeofnaturopaths.on.ca

Demandes sur les inscriptions (après l'inscription initiale)

- Téléphone (coordonnateur de l'inscription) : 416 583-5998 / 416 583-5983
- Courriel : registration@collegeofnaturopaths.on.ca

Demandes générales :

- Téléphone : 416 583-6010 ou (sans frais) 1 877 361-1925
- Courriel : general@collegeofnaturopaths.on.ca

Autres coordonnées

Commission d'appel et de révision des professions de la santé (CARPS)

151, rue Bloor Ouest, 9^e étage Toronto (Ontario) M5S 1S4

Téléphone : 416 327-8512 ou (sans frais) : 1 866 282-2179

Télécopieur : 416 327-8524 Courriel hparb@ontario.ca

ANNEXE 1 : ORGANIGRAMME (SUR DEUX ANS)

